

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 24 juin 2016**CP2016\_06\_7  
id. 2562

*L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**INTERVENTION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE  
D'URBANISME  
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE DIEUPENTALE**

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Départementale, pour avis, le nouveau projet de révision du P.L.U. de la Commune de DIEUPENTALE.

Ce nouveau document prend en compte le projet d'implantation et d'extension d'une activité industrielle sur des parcelles précédemment classées en zone UB et UE. Les changements qui interviennent concernent la création d'une zone AUI dédiée à ce type d'activités, avec les règles qui s'y appliquent.

Ce document a donc été modifié et est soumis, de nouveau, conformément au Code de l'Urbanisme. Monsieur le Président précise que la première version avait été présentée lors de la Commission Permanente du 29 février 2016.

Le document n'appelle pas d'observations particulières au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

**Toutefois, de manière générale, le Conseil Départemental souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...**

Le Conseiller Départemental du canton de Verdun-sur-Garonne, agissant pour le compte du Département, n'a pas émis d'observations particulières sur ce dossier.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 février 2016,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Dieupentale, selon les observations susvisées, étant précisé qu'une préparation concertée et participative du Département sur l'accessibilité au réseau routier départemental doit avoir lieu pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale, commerciale, de lotissements, d'aménagements paysagers, etc.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC